

cul, voici comme il raisonne. Le Clergé paie au Roi annuellement treize cents mille livres , pour ce qu'il appelle le contrat de Poissi. Il supporte son contingent de la gabelle , de la ferme du tabac , de celles du contrôle , du domaine d'occident , des droits d'entrée dans la ville de Paris , & des traites & foraines. Il paie aussi la taille des domaines qu'il possède dans les pays où elle est réelle , & dans ceux où elle est personnelle ; aucun sujet du Roi ne s'aperçoit si bien qu'elle est arbitraire , que les fermiers des ecclésiastiques.

A l'égard de la capitation , il l'abonna en 1701 , moyennant trente deux millions dont on pourroit regarder les intérêts comme une capitation annuelle de seize cents mille livres , parce que le principal a été remboursé sur le produit des bénéfices , de la même manière dont le Clergé rembourse ce qu'il emprunte pour subvenir aux besoins de l'Etat , sans se réduire soi-même au besoin. Les parties du revenu du Roi auxquelles le Clergé contribue , font une masse d'environ cent cinquante millions.

Ce Corps considéré quand au nombre des individus qui le composent , est la quarantevingt-dixième partie de la totalité des sujets du Roi , à raison de dix-huit millions d'habitans , & de deux cents mille Ecclésiastiques religieux ou religieuses. Cela posé , leur contingent de cent cinquante millions est un million six cents soixante & six mille , six cents soixante & six livres treize sols &